

Envoyé en préfecture le 22/09/2023

Reçu en préfecture le 22/09/2023

Publié le 22/09/2023

ID : 048-214800567-20230919-DE2023\_33-DE



Département de Lozère  
Mairie d'ESCLANÈDES  
48230

04 66 48 25 24

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 19/09/2023  
date de convocation : 14/09/2023

n° de délibération : DE2023 - 33

nombre de conseillers en exercice : 11  
présents : 10  
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-10)  
abstention : 0

objet de la délibération :  
**Route de Marance : échange de terrain  
d'emprise de chemin rural**

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-trois, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric	X		
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNOL Muriel		excusée	
CORDESSE Marianne	X		
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		X
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice	X		
VIEILLDENT Luc	X		

Madame le Maire rappelle :

- la nécessité de régulariser l'emprise de la voie communale « Route de Marance » ;
- la situation du chemin rural concerné, figurant en section A du plan cadastral au lieu-dit de Marance, non-praticable depuis la réalisation de la Route de Marance ;
- la possibilité de réaliser un échange aux conditions de la loi afin de conserver la continuité de ce chemin rural ;
- des nouvelles dispositions législatives issues de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, autorisant l'échange de terrain d'emprise d'un chemin rural, qui sont codifiées à l'article L 161-10-2 du code rural et de la pêche maritime.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la mise en place d'un échange de terrain aux conditions de la loi, afin de garantir la continuité du chemin rural, sans réduction de largeur et permettant au minimum le passage d'un tracteur avec broyeur ;

DEMANDE que le terrain cédé à la commune soit dépourvu de bail, de droits ou servitude, permettant son intégration comme chemin rural ;

ACCEPTTE que les frais afférents (géomètre, notaire et autres) soient à la charge de la commune ;

AUTORISE le Maire à réaliser le dossier et la procédure, à signer les documents nécessaires.

Le secrétaire de séance,  
Jérôme PALMIER

Le Maire,  
Pascale BONICEL